



Dossier suivi par: JOMÉ Laurent
Tel: 247 85526
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 septembre 2016

Concerne: Réponse à la question parlementaire n° 2274
Réf. : 818x8ebc4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 2274 du 5 août 2016 de Messieurs les Députés André BAULER et Edy MERTENS au sujet du service d'aide médicale urgente (SAMU).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 2274 de Messieurs les Députés André BAULER et Edy MERTENS au sujet du service d'aide médicale urgente

Les honorables députés André BAULER et Edy MERTENS souhaitent obtenir des informations quant à l'organisation du Service d'aide médicale urgente (SAMU) dans le cadre du futur Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) que le projet de loi n°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours se propose de créer.

Dans le cadre de la réforme des services de secours, la formation des futurs agents, élément-clé, est actuellement en train d'être réorganisée en vue de son amélioration et sa modernisation afin d'atteindre la même importance que les missions et interventions.

Le futur pompier professionnel et volontaire sera confronté au quotidien à des situations à risque. Par conséquent, il est très important de savoir que la formation, professionnelle et polyvalente, permettra à chacun d'atteindre à son rythme, le niveau de qualification souhaité.

Il est prévu qu'à terme, l'équipage de chaque ambulance du CGDIS comporte au moins un pompier professionnel ou volontaire ayant suivi avec succès le niveau de qualification le plus avancé de la formation du domaine «secours à personne – SAP», similaire aux formations allemandes.

Il appartiendra au conseil d'administration du futur CGDIS de déterminer les conditions d'admission et de compétences des médecins pour la participation au service d'aide médicale urgente dans le cadre d'un référentiel de ressources et d'organisation. Il est admis que le recours à des médecins anesthésistes-réanimateurs garantit le niveau le plus élevé de prise en charge des patients.

Le projet de loi n°6861 précité prévoit que le SAMU est un vecteur de secours du futur CGDIS, rattaché à un établissement hospitalier qui a comme mission la prise en charge médicale spécialisée du patient dont l'état requiert de façon urgente une expertise médicale pour des soins d'urgence ou de réanimation et pour l'orientation du patient.

Dans le souci d'améliorer la couverture du Grand-Duché de Luxembourg en services SAMU et de garantir des délais d'intervention acceptables, le futur CGDIS pourra conclure des conventions pour l'installation de services SAMU, au-delà des établissements hospitaliers, avec des organismes représentatifs du secteur des prestataires de soins, des associations et des organismes de secours ayant la sécurité civile dans leur objet social et ce en relation avec l'organisation du SAMU et des établissements hospitaliers.

En ce qui concerne le recours aux hélicoptères de sauvetage pendant la nuit, il faut savoir que, si des vols de nuit sont techniquement possibles, il se posent d'évidentes questions de sécurité pour les atterrissages lors de missions primaires en dehors de zones sécurisées et préalablement reconnues. En partant de l'utilisation d'hélicoptères de sauvetage pendant la nuit à l'étranger, il faudra analyser le besoin et l'opportunité de vols de nuit pour le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre d'une discussion globale concernant l'optimisation de l'organisation du SAMU.